

les modalités qui y ont trait, le traité lui-même et l'accord avec la Colombie-Britannique seront présentés au Parlement pour qu'il les étudie.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, je dépose des exemplaires en français et en anglais de l'accord.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre accepterait, dans l'intérêt de la Chambre et du public, de faire imprimer cet accord dans le hansard?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voir le texte de l'accord susmentionné à l'appendice A.*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est toujours très difficile de prendre la parole immédiatement après un exposé aussi détaillé que celui que la Chambre vient d'entendre. Il convient tout de même de faire certaines observations d'ordre général. On aura sans doute remarqué que le ministre a insisté sur le fait que la vente des avantages d'aval ne se réalisera que si l'on obtient les conditions voulues. Vers la fin de son propos, le ministre a rappelé que tout l'accord repose sur des conditions satisfaisantes pour les deux parties.

Les paroles du ministre nous font donc voir clairement que cet accord, même si je n'ai pu l'examiner attentivement, vise surtout les détails d'exploitation et les dispositions contractuelles entre le Canada et la Colombie-Britannique, concernant la façon pour le Canada de s'acquitter de ses obligations en vertu du traité. Il faut souligner ici que tout le problème reste encore dans un état incertain. L'accord entre la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada est conclu, mais il reste quand même à régler des questions de détail dont il faudra tenir compte quand on les aura établies.

Il a été dit que le traité avait été signé le 17 janvier 1961. Je tiens à signaler à la Chambre que, lors de la signature de ce traité, il y avait une entente entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada. Nous avons signé le traité conformément aux dispositions acceptées par les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, et c'est seulement par la suite que le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique a décidé d'adopter une ligne de conduite autre que celle qu'il avait acceptée par l'intermédiaire de son représentant, l'honorable Ray Williston.

L'exposé du ministre nous montre clairement que le traité ne peut être mis en œuvre sans la signature d'un nouveau protocole avec les États-Unis. Une chose qui m'a frappé dans

ses propos, c'est que, tout en déclarant qu'on en était venu à une entente, il n'est pas allé jusqu'à dire qu'on avait conclu une entente définitive, car il y avait bien des conditions à apporter ou des changements à envisager avant que l'accord puisse se réaliser.

Un accord final avec les États-Unis devrait comprendre les conditions de la vente de la part canadienne de l'énergie du Columbia que le traité garantit. Il s'agit d'énergie qui, n'était cette nouvelle politique, pourrait être utilisée en Colombie-Britannique. L'un des principaux objectifs du traité, justement, c'était que les avantages d'aval coûteraient tellement moins cher que l'énergie produite ailleurs qu'une grande partie en serait retournée en Colombie-Britannique au profit du développement industriel de cette province.

J'estime que le gouvernement devrait révéler maintenant à la Chambre et au pays quelle sera son attitude à l'égard du prix à obtenir. La déclaration du ministre trahit à ce propos une incertitude béate. On devrait nous dire aussi pour combien de temps le Canada va renoncer à ce droit et quelles dispositions on a arrêtées pour le reprendre. Il faudrait aussi faire immédiatement connaître à la Chambre la nature exacte de toute modification des termes du traité que le gouvernement est prêt à accepter dans ses négociations avec les États-Unis. Si les modifications sont si insignifiantes qu'on ne les soumettra pas au Sénat américain, nous ne pouvons que conclure qu'elles sont surtout pauvres en substance.

Nous avons le droit de savoir immédiatement combien on estime qu'il s'écoulera de temps avant la ratification qui permettra de commencer les travaux. Jusqu'à ce qu'on puisse nous donner ce renseignement, personne—j'en suis certain—ne pourra exprimer d'opinion définitive sur le marché conclu. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il faudra s'assurer avec le plus grand soin de ce que notre intérêt véritable, les intérêts économiques qui touchent l'avenir du Canada, ainsi que ceux de la Colombie-Britannique, qui consistent à obtenir une abondance de courant à prix modique, ne se troquent pas contre des avantages politiques à courte vue.

C'est là une des choses qu'a mentionnées le premier ministre au cours de la campagne électorale. Il allait, disait-il, renégocier le traité avec les États-Unis. Ce que nous avons maintenant est loin de représenter une nouvelle négociation du traité. Ce que le gouvernement envisage à l'heure actuelle, c'est d'ajouter des dispositions qui feront peut-être partie d'un protocole, au lieu de recommencer à négocier le traité lui-même. La ligne de conduite qu'on suit maintenant—et je crois

[L'hon. M. Martin.]